

à chaque étape une action adaptée



Dépistage médical

- ➔ Médecin du travail
- ➔ Médecin traitant
- ➔ Spécialiste



Evaluation des besoins



Mobilisation des outils

- ➔ Expertise-conseil

Par exemple : étude ergonomique, Prestations Appuis Spécifiques (PAS)



Mise en oeuvre des solutions

- ➔ Aménagement de la situation de travail

Équipement auditif, couplage téléphonie/prothèse, logiciel de traduction, aménagement organisationnel, aménagement horaire, interprète, interface de communication, sensibilisation

Vous êtes salarié

Vous avez une perte auditive, des acouphènes...
Des professionnels peuvent vous aider.

Après le diagnostic, constituez un dossier auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) de votre lieu d'habitation pour demander :

Une RQTH

Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

+

Une PCH

Prestation de Compensation de Handicap



Pièces obligatoires à fournir :

- ✓ Bilan ORL,
- ✓ Certificat médical de votre médecin traitant.

Dès que vous êtes prêt, contactez soit CAP EMPLOI 91, soit l'ASTE pour vous accompagner.



L'ASTE et le CAP EMPLOI 91 sont en lien tout au long de votre accompagnement.

Parallèlement à l'acquisition de vos appareillages auditifs, une **analyse de vos conditions de travail** peut être proposée, selon les préconisations du médecin du travail.

Avant l'achat du matériel adapté et après l'estimation de la prise en charge financière par la CPAM / la mutuelle, un financement complémentaire peut être sollicité auprès de l'AGEFIPH ou du FIPHFP.



Revenez vers votre interlocuteur pour être guidé.

Vous êtes employeur

Vous veillez à la santé, la sécurité de vos salariés.
Des experts sont à vos côtés.

Soyez acteurs de la prévention de la désinsertion professionnelle et du maintien en emploi

Demandez une visite auprès du médecin du travail lorsque l'un de vos salariés rencontre des difficultés sur son poste de travail pouvant être en lien avec un problème de santé, qu'il soit bénéficiaire ou non de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (BOETH).

Pas de surcoût pour l'employeur :

- ✓ L'accompagnement de vos salariés est compris dans votre cotisation annuelle à l'ASTE.
- ✓ L'intervention de CAP EMPLOI 91 est financée pour tous les employeurs privés/ publics.

Des experts à vos côtés :

- ✓ Des outils identifiés prescrits par l'ASTE ou le CAP EMPLOI 91.
- ✓ Des actions préconisées financées par l'AGEFIPH ou le FIPHFP.

Des aides financières :

Le CAP EMPLOI 91 vous conseille pour mobiliser les aides financières de l'AGEFIPH ou du FIPHFP et mettre en œuvre les solutions identifiées.